

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026 PROCÈS VERBAL

Par lettre en date du 16 mars 2026, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 ont été convoqués le 20 mars 2026

Etaient présents :

M. MARTIN Armand, Mme BITTIGER Coralie, M. LOURDEL Stéphane, Mme MARTINEZ Catherine, M. CHUPAU Laurent, Mme LÉBOUCHER Nathalie, M. BRISSON Didier, Mme GODEAU Coraline, M. CAVANNA Jérôme, Mme CHARPENTIER Magali, M. SELSCHOTTER Sylvain, Mme BRUNEAU Valérie, M. CHAMPION Nicolas, Mme FLEURY Christelle, M. KASSA Wondwossen.

Également présente : Mme DUMAS Florence.

Absent : Néant

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme MARTINEZ Catherine, doyenne des conseillers municipaux présents

M. LOURDEL Stéphane s'est proposé comme secrétaire

Mme MARTINEZ a fait appel des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition du quorum était remplie.

Désignation de 2 assesseurs : Mme LÉBOUCHER Nathalie, M. CAVANNA Jérôme

ELECTION DU MAIRE

Mme MARTINEZ invite à procéder à l'élection du maire.

En application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Un candidat au poste de maire :

- M. MARTIN Armand

A l'appel de son nom chacun va voter.

Résultat du 1er tour de scrutin

- M. MARTIN Armand : 14
- Bulletins blancs : 1
- Bulletins nuls : 0

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour et une abstention :

- **Elit** Monsieur MARTIN Armand, Maire de la commune de Saint-Maurice-sur-Aveyron,
- **Installe** Monsieur MARTIN Armand en qualité de Maire de la commune de Saint-Maurice-sur-Aveyron,
- **Autorise** Monsieur MARTIN Armand à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 5 MARS 2026

Le conseil municipal approuve, à la majorité, le compte rendu du conseil municipal du 5 mars 2026 (9 voix pour, 6 abstentions).

DÉSIGNATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints. Le maire propose d'installer 4 adjoints. Après un vote à main levée, il y a 14 votes « pour » et 1 abstention. Le conseil municipal fixe à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

ÉLECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de M. MARTIN Armand élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Il a été rappelé que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec un vote à bulletin secret. La liste est composée alternativement d'un(e) candidat(e) de chaque sexe (attention, le maire et la personne positionné(e) comme 1^{er} adjoint(e) peuvent être du même sexe), dans un ordre de présentation qui n'est pas lié à l'ordre de présentation de la liste de candidats à l'élection municipale.

Chaque liste est déposée auprès du maire, à l'occasion de chaque tour de scrutin. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. Et dans le cas où il y aurait encore égalité de suffrages, la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée est gagnante.

Une seule liste est déposée auprès du maire.

Résultats du premier tour de scrutin

Liste 1 : LOURDEL Stéphane en tête de liste : 14

Bulletins blancs : 1

Bulletins nuls : 0

Il y a 14 suffrages exprimés.

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour et une abstention :

- **Elit** la liste de M. LOURDEL Stéphane,
- **Installe** :
 - M. LOURDEL Stéphane en qualité de 1^{er} adjoint
 - Mme BITTIGER Coralie en qualité de 2^{ème} adjointe
 - M. CHUPAU Laurent en qualité de 3^{ème} adjoint
 - Mme MARTINEZ Catherine en qualité de 4^{ème} adjoint
- **Autorise** Monsieur MARTIN Armand à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ÉLU

Le Maire donne lecture de la charte de l'élu local, qui figure à l'article L1111-12 du code général des collectivités territoriales.

Il remet à chaque conseiller municipal une copie de ladite charte et du chapitre III du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux ».

Fin de la séance : 21 H 17

Le Maire ;
Armand MARTIN

Le secrétaire ;
Stéphane LOURDEL